



Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

**Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du
système d'assurance qualité**

du Collège Marianopolis

Février 2024



Québec, le 21 mars 2024

Monsieur Christian Corno
Directeur général
Collège Marianopolis
4873, avenue Westmount
Westmount (Québec) H3Y 1X9

Objet : Troisième suivi au rapport d'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité – premier cycle d'audit

Monsieur le Directeur général,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 7 février 2024, du suivi transmis par le Collège Marianopolis le 28 juin 2023 concernant la recommandation émise dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport de mai 2018, la Commission avait recommandé au Collège de « s'assurer de l'efficacité de ses mécanismes pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages de ses étudiants ».

Le Collège s'appuie sur quatre mécanismes, récemment révisés ou nouvellement mis en œuvre, pour veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages.

D'abord, le Collège dispose de la *Procédure pour le développement et l'approbation des plans-cadres (Procedure for Developing and Approving a Competency Framework)*. En vertu de ce mécanisme, les départements élaborent les plans-cadres et les soumettent aux comités de programme qui assurent le suivi des modifications. Une fois les modifications apportées, les comités de programme recommandent l'approbation des plans-cadres à la Direction des études qui les vérifie avant de les approuver. La procédure comporte un gabarit de plan-cadre qui prévoit une section portant sur l'évaluation des apprentissages. Toutefois, le gabarit contient peu d'indications et ne permet pas de prendre en compte les éléments ciblés par la recommandation, soit de veiller à ce que l'évaluation permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés et à ce que

l'évaluation soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs.

Ensuite, le Collège met en œuvre la *Procédure pour la vérification des plans de cours (Procedure for Verifying Course Outlines)*, modifiée à l'automne 2023. En vertu de ce mécanisme, les départements vérifient tous les plans de cours des nouveaux professeurs et 25 % de ceux des professeurs permanents à l'aide d'une grille fournie par la Direction des études leur permettant de s'assurer que les plans de cours sont conformes aux balises établies dans les plans-cadres correspondants quant à l'évaluation des apprentissages, notamment au regard des méthodes d'évaluation, du poids relatif de chaque activité d'évaluation et de la concordance entre les évaluations et les compétences du cours. La Direction des études effectue une deuxième vérification aléatoire de ces plans de cours et, lorsque des points à améliorer sont décelés, fait un suivi auprès des coordinations de département la session suivante pour s'assurer que les améliorations ont été apportées. Toutefois, la grille de vérification des plans de cours ne permet pas de poser un regard sur les éléments ciblés par la recommandation puisqu'elle se limite à valider que chaque plan de cours vérifié prévoit une épreuve finale de cours (EFC) clairement identifiée comme telle et ayant un poids minimal de 30 % de la note finale du cours.

Par ailleurs, le Collège dispose de la *Procédure pour réviser l'équité des notes (Procedure for Reviewing Grade Equity)*, modifiée à l'hiver 2022. Ce mécanisme vise à comparer les notes des étudiants inscrits dans les cours donnés par plusieurs professeurs et à identifier les cas où les écarts sont importants entre les notes des étudiants. Pour ce faire, la Direction des études produit un rapport par département qui indique les groupes ayant fait l'objet d'un signalement d'écart significatif. Elle rencontre ensuite la coordination de département pour en discuter. Selon le Collège, si un problème d'équité dans les pratiques d'évaluation est soulevé, la coordination de département effectue un suivi auprès des professeurs concernés et propose des améliorations à apporter. La Direction des études réalise une veille de ces cas au cours des sessions subséquentes et, lorsque l'écart se maintient dans les groupes d'un professeur, elle le rencontre afin de convenir de nouvelles améliorations à apporter. La Commission estime que ce mécanisme ne contribue qu'en partie à veiller à ce que l'évaluation soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs et qu'il ne veille pas à ce qu'elle permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés.

Finalement, le Collège met en œuvre, depuis l'automne 2023, la *Procédure pour évaluer l'équité entre les épreuves finales de cours (Procedure for Validating the Equity of Final Evaluations)*. Ce nouveau mécanisme, mis en place en tant que

projet-pilote au cours de l'année 2023-2024, prévoit que la Direction des études demande à chaque département de valider, au moyen d'une grille qu'elle lui fournit, l'EFC d'un premier cours donné par plusieurs professeurs. Concrètement, le département doit préciser à la Direction des études, d'une part, le processus qu'il a mis en œuvre lui permettant de démontrer l'équité de l'évaluation des apprentissages dans le cours donné par plusieurs professeurs si ce cours n'utilise pas la même EFC et, d'autre part, les moyens dont il s'est doté lui permettant d'assurer l'équité de l'évaluation des apprentissages, par exemple un plan-cadre, une grille de correction commune, un comité de cours ou un comité d'examen. Le département est également tenu de déposer à la Direction des études la ou les copies de la ou des EFC concernées, accompagnées des observations du comité de programme ou du comité de cours de même que des propositions d'améliorations. La Direction des études révisé la documentation soumise par le département et émet des commentaires, identifiant, le cas échéant, les améliorations à apporter. Il est prévu que ce mécanisme soit reconduit au cours de l'année 2024-2025 avec la validation, par chaque département, de l'EFC d'un deuxième cours donné par plusieurs professeurs. La Commission remarque que, dans sa forme actuelle, le mécanisme ne s'applique qu'aux cours donnés par plusieurs professeurs et que le Collège ne précise pas s'il est prévu qu'il s'applique éventuellement à tous les cours. Par ailleurs, elle estime que, bien que ce mécanisme permette de contribuer à ce que l'évaluation soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs, il ne permet toutefois pas de veiller à ce que l'évaluation permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés.

La Commission remarque les actions entreprises par le Collège en vue de veiller à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Elle estime que la *Procédure pour évaluer l'équité entre les épreuves finales de cours*, dans la mesure où, à terme, elle est appliquée à l'ensemble des cours offerts par plusieurs professeurs, a le potentiel de veiller à ce que l'évaluation soit équivalente dans le cas de cours donnés par plusieurs professeurs. Toutefois, le Collège ne dispose actuellement pas de mécanisme pour veiller à ce que l'évaluation permette à chaque étudiant, individuellement, de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés. Par ailleurs, vu la mise en œuvre récente de ce mécanisme, il n'est pas possible d'en évaluer complètement l'efficacité. En effet, bien que ce mécanisme prévoit la façon dont seront décelés les points forts et les points à améliorer en fonction des objectifs poursuivis et la façon dont seront prises en charge les améliorations à apporter dans une perspective d'amélioration continue de la qualité, sa mise en œuvre récente n'a pas permis au Collège de vérifier et de démontrer à la Commission que les points forts et les points à améliorer sont

réellement décelés et que les améliorations à apporter sont réellement prises en charge. Par conséquent, la Commission n'est pas en mesure de se prononcer à ce moment-ci sur l'efficacité du mécanisme. Pour ces raisons, la recommandation est donc maintenue. Conséquemment, un nouveau suivi est attendu pour cette recommandation d'ici le **20 septembre 2024**.

Advenant que vous souhaitez obtenir des précisions supplémentaires ou discuter de cet échéancier, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Evelyne Drouin.

Veillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Internet de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau

c. c. M. Éric Lozowy, directeur des études